



UNION NATIONALE
DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS
Fondée le 2 février 1888

I. CONDITIONS GENERALES

L'UNPI 13 & 83, dont le siège social est sis à MARSEILLE 7 rue Lafon 13006, propose et assure le classement en meublé de tourisme du ou des meublés(s) proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou son mandataire.

L'UNPI 13 & 83 est agréé pour le classement des meublés de tourisme tel qu'il est défini par les textes réglementaires régissant les locations meublées de tourisme.

Les présentes conditions générales de services sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme par un propriétaire immobilier auprès de l'UNPI 13 & 83.

L'UNPI 13 & 83 se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de services à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de service sur les supports concernés.

II. OFFRE ET COMMANDE

Le référent (ou le suppléant), à réception d'une demande de visite, fournit un dossier soit par Internet, soit par courrier, soit dans les locaux de l'UNPI 13 & 83 au propriétaire ou à son mandataire.

Le référent ou le suppléant, ci-après nommé « technicien », désigné nominativement par l'UNPI 13 & 83, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 complété par l'arrêté du 7 mai 2012.

Le technicien justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 ainsi que l'arrêté du 24 Novembre 2021.

III. NOS TARIFS

Les tarifs d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Ils sont liés au déplacement et à l'instruction du dossier.

Les tarifs et modalités de paiement sont définis selon une grille tarifaire que vous pouvez consulter. Un devis sera établi antérieurement à toutes visites.

L'UNPI 13 & 83 se réserve le droit de modifier lesdits tarifs de visite sans préavis.

Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, et demeurera celui apparaissant sur le bon de commande.

IV. MODALITES D'ANNULATION OU DE REPORT DE VISITE

Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à l'UNPI 13 & 83 (ex : météo, maladie, etc... ..), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au propriétaire.

L'UNPI 13 & 83 s'efforcera de trouver une solution alternative dans la mesure du possible.

Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'UNPI 13 & 83 dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'UNPI 13 & 83 une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

V. PAIEMENT

Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à l'UNPI 13 & 83 (ex : météo, maladie, etc... ..), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au propriétaire.

L'UNPI 13 & 83 s'efforcera de trouver une solution alternative dans la mesure du possible.

Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'UNPI 13 & 83 dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'UNPI 13 & 83 une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

VI. DELAIS

Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à l'UNPI 13 & 83 (ex : météo, maladie, etc... ..), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au propriétaire.

L'UNPI 13 & 83 s'efforcera de trouver une solution alternative dans la mesure du possible.

Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'UNPI 13 & 83 dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'UNPI 13 & 83 une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

VII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout document réalisé par l'UNPI 13 & 83 en vue d'être utilisé par le propriétaire restera la propriété exclusive de l'UNPI 13 & 83.

VIII. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

L'UNPI 13 & 83 s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifier des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

L'UNPI 13 & 83 s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme à une adhésion ou offre de commercialisation à divers marques et labels.

Le propriétaire est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par l'UNPI 13 & 83.

Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général sur toute œuvre utilisée.

Le propriétaire s'engage :

- A être présent lors de la visite et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (propre, équipé et chauffé si nécessaire).
- A présenter à l'UNPI 13 & 83 les documents nécessaires au contrôle du meublé.

IX. LIMITATIONS DES RESPONSABILITES

L'UNPI 13 & 83 n'est pas habilitée et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif à toutes les normes en vigueur et notamment aux normes du Code de la Construction et de l'habitation.

En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'UNPI 13 & 83 et le technicien ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

X. CONFIDENTIALITE

L'UNPI 13 & 83 s'engage à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Les salariés impliqués dans le processus de contrôle de meublés de tourisme sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle au Comité Départemental du Tourisme.

Conformément à la loi, l'UNPI 13 & 83 a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL).

XI. RECLAMATION

Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : UNPI 13 & 83 – 7 rue Lafon – 13006 – MARSEILLE.

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom, et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte. Un accusé de réception est envoyé par courrier dans un délai maximum de 15 jours. Une réponse est apportée par courrier dans un délai maximum de 30 jours.

A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'UNPI 13 & 83 avec le propriétaire, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente qui sera celle du siège social de l'UNPI 13 & 83.

XII. DROIT D'ACCES ET DE RETRACTATION

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'UNPI 13 & 83 - 7 Rue Lafon – MARSEILLE 13006.